

Nominations au Prix Citron 2025



Unité psychiatrique de l'hôpital du Centre-de-la-Mauricie

L'unité psychiatrique de l'hôpital du Centre-de-la-Mauricie s'est vue blâmée pour l'usage abusif de mesures de contrôle par le personnel soignant, dans un rapport du Protecteur du citoyen. Celui-ci a pour mandat de s'assurer du respect des droits des citoyen.ne.s au sein des services de santé et de services sociaux. Le Protecteur du citoyen, Marc-André Dowd, rapporte que les mesures de contrôle sont utilisées avant même que des alternatives aient été essayées et durant une trop longue période. L'attitude désobligeante du personnel et le laxisme au niveau de la tenue des dossiers sont aussi critiqués.

« Quant au consentement aux soins lors de l'application des mesures de contrôle, considérant les lacunes importantes relevées, une recommandation est formulée dans un souci du respect des droits fondamentaux des usagers hospitalisés. Par ailleurs, des plaintes récurrentes ont été émises au sujet de l'attitude inadéquate de certains membres du personnel de l'unité. Pourtant, l'approche en santé mentale, auprès d'une clientèle vulnérable, se doit d'être empreinte d'empathie, avec un langage adéquat et respectueux, et ce, même lors de situation plus complexe auprès d'un usager. Considérant la crédibilité des témoignages recueillis et l'absence de mesures mises en place à cet égard, et ce depuis 2021, des recommandations sont émises afin que la situation soit corrigée avec la collaboration de la direction des ressources humaines. » (Extrait du rapport)

L'AGIDD-SMQ et ses groupes membres réclament le remplacement rapide des mesures de contrôle par des mesures préventives et alternatives respectueuses des droits et libertés de la personne. Ces pratiques portant atteinte aux droits tardent à changer. Les conséquences de l'utilisation des mesures de contrôle sont tragiques; des personnes meurent à la suite de l'application de mesures de contrôle.

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec et le Code civil du Québec garantissent deux droits fondamentaux : l'inviolabilité et l'intégrité de la personne. Or, les mesures de contrôle, qui doivent uniquement être utilisées en dernier recours et de manière exceptionnelle afin d'empêcher la personne de s'infliger ou d'infliger à autrui des lésions, sont souvent utilisées pour modifier le comportement ou l'attitude d'opposition d'une personne. Cette utilisation abusive des mesures de contrôle va à l'encontre de ces deux valeurs fondamentales prônées dans la législation et la société québécoises.



POUR ALLER PLUS LOIN:



<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2124237/psychiatrie-plainte-protecteur-citoyen-shawinigan>



<https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2024-12/rapport-intervention-unite-psychiatrique-hopital-mauricie.pdf>